



Pertes Points ,refus d obtempérer et vitesse excessive non relevée

Par HAVANITOS, le 24/02/2016 à 05:28

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]

Je possède 8 points, je ne peux repasser un stage que dans un an, infraction : refus d obtempérer et vitesse excessive aux circonstances, 90 € d'amende [s],e[/s] (?) mois d suspension, un stage obligatoire, combien de retrait de points pensez vous que je vais perdre ?

[s][fluo]Merci d'avance.[/fluo][/s]

Bonjour et merci sont obligatoires si on ne veut pas voire supprimer son message.

Par Tisuisse, le 24/02/2016 à 07:47

Bonjour,

La vitesse excessive (R413-17) pas de points en moins,
pour le refus d'obtempérer : 6 points,
le stage obligatoire étant une sanction pénale ne rapportera pas les 4 points et pour refaire un stage suivant il faudra attendre 1 an pour cela.